

Paris, le 25 juin 2021

Extension du Forfait TND aux 7-12 ans

L'ANFE alerte le gouvernement sur la nécessité de revoir les conditions de contractualisation avec les ergothérapeutes

Afin d'améliorer le parcours de santé des enfants présentant un trouble du neuro-développement, le gouvernement a voté, fin 2018, l'instauration d'un forfait intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans. Celui-ci prévoit, notamment, de financer les interventions en ergothérapie, afin de limiter le reste à charge des familles et d'éviter les inégalités d'accès aux soins. En tant qu'organisation représentative des ergothérapeutes, l'ANFE s'est, depuis le début, engagée auprès du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées et des familles pour la mise en œuvre de ce forfait. Le décret n°2021-383 du 1er avril 2021 étend ce forfait aux 7-12 ans.

Dès la parution des conditions proposées aux ergothérapeutes pour les 0-6 ans, l'ANFE a **exprimé son insatisfaction quant aux conditions financières proposées qui sont très en deçà de nos propositions basées sur les tarifs pratiqués sur le terrain par les ergothérapeutes**. Nos demandes incluaient une revalorisation du forfait, une valorisation des temps de coordination, la prise en compte des temps et frais de déplacement et le paiement des factures tous les 15 jours. Malgré tout, l'ANFE a encouragé les ergothérapeutes à contractualiser avec les Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) afin de proposer un suivi précoce en ergothérapie chez les plus jeunes, sans reste à charge pour les familles, et ainsi expérimenter le dispositif qui nous apparaissait innovant. Un grand nombre d'ergothérapeutes se sont ainsi engagés dans ce forfait, tout en concédant une baisse conséquente de leur tarification.

Lors de l'annonce de l'extension du forfait pour les 7-12 ans, la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement s'est engagée à réviser le contenu du contrat type. L'ANFE a ainsi entamé les travaux avec ces services en juin 2020, car c'est désormais l'intégralité de la patientèle des cabinets des ergothérapeutes libéraux exerçant en pédiatrie qui est concernée.

A ce stade, nos demandes ne sont pas entendues par le Gouvernement qui souhaite reprendre les mêmes conditions de contractualisation que celles proposées pour les 0-6 ans. La concertation entamée ne serait donc qu'une mascarade que dénonce l'ANFE.

L'ANFE, principale organisation représentative des ergothérapeutes, alerte le Gouvernement sur les conséquences de ce manque de concertation et de l'absence de révision du contrat type. En l'absence de conditions décentes pour les ergothérapeutes, il ne nous sera plus possible de soutenir ce dispositif, qui a pour autant un intérêt majeur dans le parcours de santé des enfants avec un TND et leur famille, et nous appellerons les ergothérapeutes à ne pas contractualiser avec les PCO pour la tranche d'âge des 7-12 ans.

Sans cette revalorisation, le gouvernement assumera l'inefficacité d'un dispositif pourtant très attendu par les enfants et leurs familles.